

COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2021 À 9H00

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Flore VIENOT ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; Williams BAFFERT.

Nombre de conseillers représentés : 3

Gisèle THIÈRE (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER).

Nombre de conseillers absents : 0

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Convocation du 3 avril 2021, affichée le 3 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2021 est adopté par 15 voix pour et 4 voix contre.

Ordre du Jour :

I. Patrimoine

- 1- Rénovation-Extension de la Salle des fêtes – Approbation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation
- 2- Accord de principe pour la création d'une agence postale communale
- 3- Acquisition du tènement BORYSTHÈNE

II. Conventions

- 1- Convention de mise à disposition d'un compacteur par le Pays Voironnais
- 2- Convention de déneigement avec la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires
- 3- Convention avec la SCI du lac de Paladru

III. Finances

- 1- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
- 2- Vote du Compte administratif 2020
- 3- Vote du Compte de gestion 2020
- 4- Affectation du résultat 2020
- 5- Taxes directes locales - Vote des taux 2021
- 6- Subventions communales 2021
- 7- Gel des loyers 2021 pour les activités commerciales locataires de bâtiments communaux
- 8- Vote du Budget primitif 2021

IV. Point sur les décisions prises

V. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. PATRIMOINE

1- Rénovation-Extension de la Salle des fêtes – Approbation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation 2021-15

Rapporteur : Jean-Pierre Hemmerlé

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que le bâtiment de la salle des fêtes dénommé « Espace Chartreuse » a été construit dans les années 1950 (1955-1957). Les derniers aménagements et rénovations datent de 2003 et 2015. Il rappelle que le projet d'aménagement du Centre Bourg initié en 2016 prévoyait, entre autre, une phase de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 par lequel le Préfet de l'Isère a accordé l'agenda d'accessibilité programmée concernant la salle des fêtes pour une durée de 6 ans.

Vu la délibération n° 2017-53 du 30 juin 2017 autorisant l'étude de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation-extension de la salle des fêtes.

Vu l'étude réalisée par Monsieur Jean-Luc Roussey, architecte DPLG dont l'avant-projet définitif (APD) a été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 6 mars 2021.

Considérant que les travaux envisagés consistent en l'agrandissement, la mise aux normes accessibilité, la rénovation énergétique et la mise aux normes acoustiques afin de créer une véritable salle polyvalente pour accueillir les grandes manifestations associatives et culturelles, les pratiques sportives et l'ouvrir à location pour les particuliers.

Considérant que le coût de l'opération, dans sa phase APD, est estimé à 950 460€ HT,

Considérant que le plan de financement prévu est le suivant :

Subvention du CD38 - Voironnais Chartreuse	278 640€	29 %
Subvention de la Région –CAR 2	285 138€	30 %
DETR	189 395€	20 %
Total des subventions	753 173€	79 %
Autofinancement	197 287€	21 %
TOTAL	950 460€	100 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de Rénovation-Extension de la salle des fêtes tel que présenté par M. Jean-Luc Roussey dans sa phase APD et de l'autoriser à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Rénovation-Extension de la Salle des fêtes dite « Espace Chartreuse ».
- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres sur la base de l'APD réalisé par M. Jean-Luc Roussey, architecte DPLG.
- de prévoir les crédits au budget des exercices 2021 et 2022.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette opération jusqu'à sa conclusion définitive.

2- Accord de principe pour la création d'une agence postale communale (APC) 2021-16

Rapporteur : Jean-Pierre Hemmerlé

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée des discussions en cours avec la Poste en vue de créer sur notre commune une agence postale communale.

Il rappelle que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une agence postale communale est le suivant :

- La Poste propose une gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.
- En contrepartie d'une offre de service définie, la Poste propose une informatique adaptée, une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale et une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1 038€ par mois (base Janvier 2019). Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'agence postale communale, l'agent est placé en situation de mise à disposition de la Poste, mais reste rattaché hiérarchiquement à la collectivité territoriale.
- Il est à noter qu'une indemnité d'installation est versée pour toute création d'agence postale : elle représente 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une agence postale communale dans notre commune, située dans les locaux de la mairie au 75 Route de Charavines.

Les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel communal, les horaires d'ouverture, les prestations proposées seront déterminés par convention à intervenir ultérieurement entre la Poste et la Commune de Billieu.

Au stade actuel des négociations avec la Poste, M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre une décision de principe pour la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie de Biliou, sise au 75 Route de Charavines.
- d'émettre un avis favorable pour la mise à disposition d'un agent communal dont le volume horaire dédié aux missions de la Poste reste à définir ainsi que les horaires d'ouverture au public.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la création de l'agence postale communale qui pourrait ouvrir le 1^{er} septembre 2021.

3- Acquisition du tènement Borysthène 2021-17

Rapporteur : Jean-Yves Penet

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le courrier en date du mois de septembre 2020, par lequel Mme et M. BORYSTHENE ont proposé à la Commune de Biliou d'acquérir leur propriété située au 58 Route de Charavines.

Cette propriété située en plein Centre Bourg en face de la Mairie est constituée d'un bâtiment à usage d'habitation mitoyen en pisé contenant deux logements d'environ 65 m² chacun, d'une grange en pisé aménagée en garage, d'un jardin d'agrément. Elle se compose des parcelles cadastrées suivantes :

AD 20 – Hameau de la Mairie	162 m ²
AD 21 – Hameau de la Mairie	1125 m ²
AD 194 – Grand Champ	56 m ²
AD 195 – Grand Champ	152 m ²
AD 271 – Hameau de la Mairie	503 m ²
AD 272 – Hameau de la Mairie	507 m ²
Total	2505 m²

M. le Maire indique que l'achat de cette propriété constitue une véritable opportunité pour notre Commune, du fait de sa situation géographique et de sa configuration comprenant à la fois des bâtiments d'habitation existants, des bâtiments de stockage et un vaste parc.

Cette acquisition permettrait à la Commune de répondre à des besoins de court terme et de réaliser à échéance moyenne, un projet d'installation d'activités commerciales et de services en plein cœur de notre village à proximité de plusieurs bâtiments et aménagements publics.

Après avoir rencontré l'EPFL du Dauphiné pour connaître les modalités d'un éventuel portage foncier, il a été conclu qu'un tel portage n'était pas pertinent au regard d'un usage de court terme. Compte tenu des enjeux d'une telle acquisition, l'EPFL a accepté d'accompagner la Commune dans la phase de négociation et d'achat.

Cette négociation a abouti à un accord entre les deux parties au prix de 308 000€ HT.

Vu la proposition d'achat émise le 23 janvier 2021 par la Commune de Biliou à Mme et M. BORYSTHENE au prix de 308 000€ pour le tènement référencé ci-avant, laquelle a été acceptée par les vendeurs,

Vu l'avis n° 2021-38043V0205 en date du 22 mars 2021 émis par le pôle d'évaluations domaniales de la DDGiP de l'Isère,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- l'acquisition de la propriété de Mme et M. BORYSTHENE située au 58 Route de Charavines à Biliou, sise sur les parcelles cadastrées section AD 20-21-194-195-271-272, d'une contenance totale de 2 505 m² au prix de trois cent huit mille euros (308 000€).
- de charger Me Stéphane ROLLLOT, notaire à Voiron, d'établir l'acte de vente pour le compte de la Commune de Biliou et de prendre en charge les frais évalués à la somme de quatre mille cinq cents euros (4 500€).
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2115 du budget primitif 2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera préparé par Me ROLLLOT.
- de charger M. le Maire d'exécuter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. CONVENTIONS

1- Convention de mise à disposition d'un compacteur à ordures ménagères résiduelles par le Pays Voironnais 2021-18

Rapporteur : David Garin

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais met à

disposition des communes de Biliou, Charavines et Villages du Lac de Paladru un compacteur à ordures ménagères résiduelles. Actuellement installé sur Paladru, le compacteur a été déplacé vers l'ancienne plate-forme de déchets verts à côté de la déchetterie de Le Pin.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre les 3 communes et le Pays Voironnais pour les modalités de gestion et de facturation du compacteur et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstention, DÉCIDE :

- d'accepter les termes de la convention de gestion et de financement du compacteur mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

2- Convention de déneigement avec la commune Saint Sulpice des Rivoires 2021-19

Rapporteur : David Garin

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires effectue depuis plusieurs années le déneigement sur la voie communale n° 25 au lieudit « Pierre Bessey » ;

La convention entre les deux communes étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Il donne lecture de la proposition de convention établie par la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter les conditions de la prestation de déneigement de la voie communale n° 25 et notamment le montant forfaitaire annuel fixé à 500€,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Biliou et la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Convention avec la SCI du Lac de Paladru pour la mise à disposition de la fourniture d'électricité avec mise en place d'un sous-compteur sur une borne électrique du camping municipal en vue de l'installation d'un mât équipé de caméras pour la sécurisation du ponton situé au niveau du camping municipal 2021-20

Rapporteur : David Garin

Délibération :

La SCI du Lac de Paladru a fait part de son souhait de sécuriser le ponton implanté au niveau du camping municipal « Le Bord du Lac ».

Pour cela, la SCI du Lac de Paladru, en sa qualité de maître d'ouvrage va procéder à la réalisation des travaux d'installation d'un mât supportant les caméras et le relier à une borne électrique la plus proche située au niveau des emplacements de camping.

M. le Maire soumet au Conseil municipal, le projet de convention qui autorise la SCI du Lac de Paladru à :

- Réaliser des travaux pour installer un système de vidéo surveillance sur le camping municipal afin de sécuriser l'accès du ponton appartenant à la SCI du Lac de Paladru. Ces travaux comprennent l'installation d'un mât supportant les caméras et sa liaison avec la borne électrique du camping la plus proche. Ces travaux seront pris en charge par la SCI du Lac de Paladru.
- Bénéficier d'une fourniture d'électricité pour alimenter le système de vidéo surveillance. La consommation électrique sera facturée annuellement à la SCI du Lac de Paladru par la Commune de Biliou.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- d'accepter les conditions de mise à disposition de la SCI du Lac de Paladru de fourniture d'électricité et d'installation d'un mât sur le camping municipal en vue de sécuriser le ponton, telles qu'elles sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. FINANCES

Rapporteur : Jérémie LOPEZ

1- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2020

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité de fonction en lien avec les délégations mises en place.

Calcul de l'enveloppe de base Période 1 de janvier à mi-mai 2020, soit 4,5 mois		
Calcul de l'enveloppe de base	IB 1027 annuel	4,5 / 12
Population = 1 600 habitants	46 672,81 €	17 502,30 €
Strate entre 1000 et 3 499		
Maire et 4 adjoints pour la strate de population		

	Maire	Adjoints
Taux % IB 1027	51,60%	19,80%
Indemnité brute annuelle	9 031,19 €	3 465,46 €
NB	1	4
Total enveloppe annuelle	9 031,19 €	13 861,82 €
Total enveloppe élus	22 893,01 €	

Montant des indemnités versées PÉRIODE 1 : de janvier à mai 2020				
Fonction		Ind. Brute	Charges patronales	Ind. Nette
Maire - 26% IM 1027	Maire	4 820,25 €	202,44 €	4 169,52 €
Adjoints - 10% IM 1027	Maire-Adjoint	1 853,95 €	77,87 €	1 603,69 €
	2ème adjoint	1 853,95 €	77,87 €	1 603,69 €
	3ème adjoint	1 853,95 €	77,87 €	1 603,69 €
TOTAL PÉRIODE		10 382,10 €	436,05 €	8 980,59 €

Calcul de l'enveloppe de base Période 2 de mi-mai à décembre 2020, soit 7,5 mois		
Calcul de l'enveloppe de base	IB 1027 annuel	7,5 / 12
Population = 1 600 habitants	46 672,81 €	29 170,51 €
Strate entre 1000 et 3 499		
Maire et 5 adjoints pour la strate de population		

	Maire	Adjoints
Taux % IB 1027	51,60%	19,80%
Indemnités brute annuelle	15 051,98 €	5 775,76 €
NB	1	5
Total enveloppe annuelle	15 051,98 €	28 878,80 €
Total enveloppe élus	43 930,78 €	

Montant des indemnités versées PÉRIODE 2 : de mai à décembre 2020				
Fonction		Ind. Brute	Charges patronales	Ind. Nette
Maire - 51,6% IM 1027	Maire	14 516,79 €	5 153,46 €	11 497,30 €
Adjoints - 13,5 % IM 1027	Maire-Adjoint	3 150,42 €	132,30 €	2 725,14 €
	2ème adjoint	3 150,42 €	132,30 €	2 725,14 €
	3ème adjoint	3 150,42 €	132,30 €	2 725,14 €
	4ème adjoint	3 150,42 €	132,30 €	2 725,14 €
	5ème adjoint	3 150,42 €	132,30 €	2 725,14 €
CMD - 3,10% IM 1027	CMD Achats responsables	723,42 €	30,36 €	625,76 €
	CMD Transition écologique	723,42 €	30,36 €	625,76 €
	CMD Communication	723,42 €	30,36 €	625,76 €
	CMD Petite enfance et Jeunesse	723,42 €	30,36 €	625,76 €
	CMD Relations avec les associations	723,42 €	30,36 €	625,76 €
	CMD aux Sports	723,42 €	30,36 €	625,76 €
TOTAL PÉRIODE		34 609,41 €	5 997,12 €	28 877,56 €

2- [Vote du Compte Administratif 2020](#)
 2-1 [Budget principal 2021-21](#)

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 003 829,90 €	1 198 321,87 €	194 491,97 €	440 691,45 €	635 183,42 €
	Section d'investissement	758 368,40 €	1 012 424,32 €	254 055,92 €	- 364 074,91 €	- 110 018,99 €
	Budget total	1 762 198,30 €	2 210 746,19 €	448 547,89 €	76 616,54 €	525 164,43 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	302 200,00 €	283 700,00 €	- 18 500,00 €	- €	- 18 500,00 €
	Budget total	302 200,00 €	283 700,00 €	- 18 500,00 €	- €	- 18 500,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2 064 398,30 €	2 494 446,19 €	430 047,89 €	76 616,54 €	506 664,43 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de 525 164,43€.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 506 664 ,13€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 29 février 2020,

Vu les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité (18 voix pour)**, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal.

2-2 [Budget annexe « Lotissements » 2021-22](#)

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Lotissements » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou

engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Yves PENET, maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements » 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	0€	0€	0€	-246 648.34€	-246 648.34€
	Section d'investissement	0€	0€	0€	0€	0€
	Budget total	0€	0€	0€	-246 648.34€	-246 648.34€
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0€	0€	0€	0€	0€
	Section d'investissement	0€	0€	0€	0€	0€
	Budget total	0€	0€	0€	0€	0€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		0€	0€	0€	- 246 648.34€	- 246 648.34€

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget annexe « Lotissements » est donc de - 246 648,34€.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de - 246 648,34€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 29 février 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité (18 voix pour)**, le compte administratif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2020.

3- Vote du Compte de Gestion 2020

3-1 Budget principal 2021-23

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3-2 Budget annexe « Lotissements » 2021-24

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement

4-1 Budget principal 2021-25

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :
En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 635 183,42€
- un déficit d'investissement de 110 018,99€

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépenses : 302 200,00€
 - en recettes : 283 700,00€
- soit un solde de - 18 500,00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	194 491,97 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	440 691,45 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	635 183,42 €
D- Solde d'exécution d'investissement	-110 018,99 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-18 500,00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	-128 518,99 €
AFFECTATION C = G+H	635 183,42 €

G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	128 518,99 €
H- Report en fonctionnement R 002	506 664,43 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00 €

4-2 Budget annexe « Lotissements » 2021-26

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissements » de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissements » fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 246 648.34€

- un excédent d'investissement de 0€

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-246 648,34 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-246 648,34 €
D- Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	0,00 €
AFFECTATION C = G+H	0,00 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	-246 638,34 €

5- Taxes Directes Locales 2021-27

Délibération :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,90%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la manière suivante :

TFB : taux communal 2020 : **27,93%** + le taux départemental 2020 : **15,90%** = taux de référence 2021 : **43,83%**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. M. le Maire propose de le reconduire en 2021, soit TFNB : **61,36%**

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- **d'adopter** pour l'année 2021 les taux suivants des taxes directes locales
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.83%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.36%**
- **de rappeler** que le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux appliqué en 2019, soit 11,87% ;
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Subventions communales 2021 2021-28

Rapporteur : Nadine Campione

Délibération :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2021.

Monsieur Williams BAFERT, membre du bureau d'une des associations ci-dessous, se retire au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour), DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

*** Sou des Ecoles de Bilieu :**

. Subvention annuelle 2010/2021 (194 élèves x 20,00€).....	3 880€
. Subvention transport et sorties piscine.....	1 000€

*** Les associations intercommunales culturelles (15€ par adhérent)**

. Association Mouvement et Expressivité (AME).....	30€
. Happy Dance.....	315€
. Arts et Dance.....	255€
. La grange à danser	30€

*** Les associations intercommunales sportives (15€ par adhérents et montant forfaitaire de 40€ pour participation à des compétitions)**

. Tennis Club du Lac.....	265€
. Ascol Foot 38.....	280€
. Yacht Club Grenoble Charavines.....	100€
. Judo Club du Lac.....	175€
. Karaté Club du Lac.....	145€
. Basket Lac Bleu.....	115€
. Aviron Lac Bleu.....	55€
. Les Archers du Lac.....	40€
. CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées).....	85€
. BADMINTON.....	100€
. ENERGIE SPORT CULTURE	40€

*** Autres associations**

. Ninon Soleil.....	150€
. Le Souvenir Français.....	150€
. La FNACA.....	150€
. L'Avenir association sportive du Lycée Edouard Herriot.....	120€
. L'association Sportive du Collège des Collines de Chirens.....	45€
. DDEN.....	100€
. Les Donneurs de Sang	150€
. L'ADMR du Lac Bleu	150€
. Prévention Routière.....	150€

*** Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC**

. (15€ par adhérent)	375€
. et sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante :	
QF inférieur à 700 : 70€	
QF de 700 à 1400 : 35€	
QF supérieur à 1400 : 16€	
soit 3 enfants à 70€ + 5 enfants à 35€ + 17 enfants à 16€	657€

*** au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu..... 2 000€**

TOTAL 11 107€

- de prendre en charge la dépense aux articles 6574 et 657362 du budget 2021.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

7- Gel des loyers des activités commerciales occupant des locaux municipaux 2021-29

Délibération :

M. le Maire rappelle que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté les activités commerciales implantées sur la commune. En 2020, suite au confinement le Conseil municipal avait décidé la gratuité de 3 mois de loyers et le gel des loyers pour 1 année.

Quatre entreprises sont locataires de la commune :

- Ma P'tite Epicerie
- Cabinet de soins esthétiques
- Cabinet de soins infirmiers
- Cabinet d'orthophonie

Cette année, la plupart de ces activités ont continué à exercer même pendant la période de confinement de l'automne 2020 (sauf le Cabinet de soins esthétiques pour lequel le Conseil municipal avait accordé la gratuité d'un mois de loyer en fin d'année).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder le gel des loyers pour l'année 2021 pour ces 4 activités,
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant aux différentes conventions ou baux,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

8- Vote du budget primitif 2021

8-1 Budget principal 2021-30

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	1 452 812,43 €	264 100,00 €	1 716 912,43 €	1 691 912,43 €	25 000,00 €	1 716 912,43 €
Section d'investissement	1 973 018,99 €	25 000,00 €	1 998 018,99 €	1 727 918,99 €	270 100,00 €	1 998 018,99 €
Total	3 425 831,42 €	289 100,00 €	3 714 931,42 €	3 419 831,42 €	295 100,00 €	3 714 931,42 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	347 100,00 €		347 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	576 300,00 €		576 300,00 €
014	Atténuation de recettes	5 000,00 €		5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 100,00 €		164 100,00 €
66	Charges financières	347 612,43 €		347 612,43 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €		700,00 €
68	Dotations aux amortissements	- €		- €
022	Dépenses imprévues	12 000,00 €		12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		243 300,00 €	243 300,00 €
042	Opération de transfert entre section		20 800,00 €	20 800,00 €
Total		1 452 812,43 €	264 100,00 €	1 716 912,43 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	4 200,00 €		4 200,00 €
70	Prod. des services, du domaine et ...	111 500,00 €		111 500,00 €
73	Impôts et Taxes	727 500,00 €		727 500,00 €
74	Dotations, subv. et participations	306 348,00 €		306 348,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €		32 000,00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels	3 700,00 €		3 700,00 €
78	Reprise sur provisions	- €		- €
79	Transfert de charges	- €		- €
042	Opération de transfert entre section		25 000,00 €	25 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	506 664,43 €		506 664,43 €
Total		1 691 912,43 €	25 000,00 €	1 716 912,43 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réservés	- €		- €
16	Emprunts et dettes assimilées	129 400,00 €		129 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	49 200,00 €		49 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	80 400,00 €		80 400,00 €
19	Différences sur réalisations	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	439 600,00 €		439 600,00 €
23	Immobilisations en cours	1 156 300,00 €		1 156 300,00 €
26	Participations	100,00 €		100,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	3 000,00 €		3 000,00 €
20	Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €
040	Opération de transfert entre section		25 000,00 €	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
001	Déficit d'investissement reporté	110 018,99 €		110 018,99 €
Total		1 978 018,99 €	25 000,00 €	2 003 018,99 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté	- €		- €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	105 000,00 €		105 000,00 €
1068	Excédent de foncion.capitalisé	128 518,99 €		128 518,99 €
13	Subventions d'investissement	703 400,00 €		703 400,00 €
16	Emprunts	793 000,00 €		793 000,00 €
4542	Tvx effectués pour compte de tiers	3 000,00 €		3 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €
021	Vir. de la section de fonctionnement		243 300,00 €	243 300,00 €

24	Produit des cessions d'immobilisation		6 000,00 €	6 000,00 €
040	Opération de transfert entre section		20 800,00 €	20 800,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
Total		1 732 918,99 €	270 100,00 €	2 003 018,99 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,
Après en avoir délibéré, **ADOpte** par 15 voix pour et 4 voix contre le budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

[8-2 Budget annexe « Lotissements » 2021-31](#)

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat d'exploitation reporté	246 648,34 €		246 648,34 €
011	Charges à caractère général	7 875,49 €		7 875,49 €
042	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
Total		254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
70	Prod. des services, du domaine et ...	500,00 €		182 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
77	Produits exceptionnels	72 023,83 €		72 023,83 €
042	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	524,03 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		-	- €
Total		254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
Total		- €	254 524,03 €	254 524,03 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
Total		- €	254 524,03 €	254 524,03 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,
Après en avoir délibéré, **ADOpte** par 15 voix pour et 4 abstentions le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissements », par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

IV. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

Décision n° 2021/06 du 22 mars 2021

SALLE POLYVALENTE

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE – AGRANDISSEMENT – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION 2^{ème} GENERATION

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU l'Avant Projet Détaillé (APD) du 22 décembre 2020 « rénovation et extension de la salle polyvalente »,

VU la décision n°2018-11 en date du 16 juillet 2018 demandant une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la même opération,

VU la décision n°2021-02 en date du 7 janvier 2021 demandant une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux pour la même opération,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment sont en concordance avec les thèmes « **Construction ou rénovation de salle à vocation sportive scolaire, socio-éducative** » et « **Opération d'aménagement « accessibilité PMR » aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP)** » visés par la circulaire référencée ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 - d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région au titre du **Contrat Ambition Région 2^{ème} génération** pour les travaux de rénovation énergétique, agrandissement, mise aux normes accessibilité pour un montant de 304 147 €.

Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

subvention DETR	178 095,00 €	(19%)
subvention du Conseil Départemental de l'Isère	278 640,00 €	(29%)
Subvention de la Région	304 147,00 €	(32%)
autofinancement	189 578,00 €	(20%)
Total	946 975,00 €	(100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

✚ Délibérations n° 2021-15 à 2021-20

Contrôle de légalité : 13/04/2021 – Affichage le 13/04/2021

✚ Délibérations n° 2021-21 à 2021-31

Contrôle de légalité : 17/04/2021 – Affichage le 20/04/2021

Le Procès-verbal sera publié après son adoption par le Conseil municipal